



## Impressum

Postgasse 15, Case Postale 817, 3000 Berne 8  
T 031 313 34 33, [info@alliance-environnement.ch](mailto:info@alliance-environnement.ch)  
[www.alliance-environnement.ch](http://www.alliance-environnement.ch)  
Rédaction: Samira Amos, Anne Briol Jung

## Table des matières

<b>Date</b>	<b>N°</b>	<b>Affaires</b>	<b>Page</b>
2 juin 2025	24.033	OCF. Loi sur l'approvisionnement en électricité (Réserve d'électricité)	4
3 juin 2025	24.090	OCF. Loi sur la radioprotection (LRaP). Modification	6
12 juin 2025	20.3485	Mo. Fässler Daniel. Il ne faut pas mettre en danger les installations de biomasse en Suisse, mais les maintenir et les développer	7
12 juin 2025	23.4379	Mo. Salzmann. Adapter la législation sur la protection des eaux à la pratique de l'élevage des animaux de rente	8
12 juin 2025	24.3374	Mo. Müller Damian. Accorder un financement transitoire à l'industrie sidérurgique afin de verdir la production et de conserver l'activité en Suisse	9
12 juin 2025	24.3983	Mo. Würth. Compensation du défrichement. Pour plus de flexibilité	10
12 juin 2025	24.4037	Mo. Broulis. Développer un concept d'offre 2050 à l'échelle nationale et internationale	11
12 juin 2025	24.4469	Mo. Engler. Le financement de la protection des troupeaux est l'affaire de tous. Il ne faut plus reporter les coûts de protection des loups et autres grands prédateurs ni des dégâts qu'ils causent sur les cantons	12
12 juin 2025	25.3426	Mo. CEATE-N. Renforcement de la production de matériaux de construction durables. Rôle de modèle de la Confédération	13
18 juin 2025	25.022	OCF. Pour une politique énergétique et climatique équitable : investir pour la prospérité, le travail et l'environnement (initiative pour un fonds climat). Initiative populaire	14
		Recommandations supplémentaires pour les points inscrits à l'ordre du jour	15
		Recommandations de vote relatives aux objets figurant à l'ordre du jour sur listes séparées	16

Traitement

2 juin 2025

24.033

**OCF. Loi sur l'approvisionnement en électricité  
(Réserve d'électricité)****Introduction**

La loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) doit être adaptée et étendue dans le domaine des réserves d'électricité. Le Conseil fédéral souhaite notamment créer une base légale pour la construction de grandes centrales de réserve. Le Conseil national et le Conseil des Etats ont considérablement remanié la proposition du Conseil fédéral afin d'utiliser en priorité les réserves existantes favorables chez les gros consommateurs et les groupes électrogènes de secours.

**Recommandation**

L'Alliance-Environnement fait les recommandations de vote suivantes :

**LApEl**

Art 8c : accepter la majorité

Art 8l, al.6 : accepter la majorité

Art 8n bis, al.2 : accepter la minorité

Art 15a : pas de recommandation, voir commentaire

**LEne**

Art. 35 al. 2 lettre hter, art. 36 al. 1 lettre d, art. 38 al. 1 lettre c : accepter la majorité

**Argumentation****Entrée en matière/principe**

L'adoption du projet est importante, car le Conseil fédéral a commandé le 14.5.2025 une mise en œuvre différente de cette modification de la loi et beaucoup plus coûteuse. Celle-ci ferait peser une charge financière inutile sur les consommateurs d'électricité pendant des décennies et ralentirait la décarbonisation de la Suisse.

**Art 8c : Indemnité forfaitaire réserve hydroélectrique**

La minorité a introduit une nouvelle formulation selon laquelle les recettes non perçues doivent également être prises en compte dans l'indemnisation de la réserve hydroélectrique. Celles-ci ne pourraient être estimées qu'après la situation de pénurie d'électricité, le fait d'introduire une réserve d'eau influençant ces recettes. Les propriétaires des centrales hydroélectriques ne connaîtraient donc la rémunération qu'ils recevraient qu'à peine un an après la mise en réserve. Par conséquent, le supplément réseau nécessaire ne

pourrait être fixé que très tard. La solution proposée par la majorité est tout à fait suffisante pour calculer une indemnisation équitable.

**Art 8l : Recours aux autres éléments de la réserve d'électricité**

La proposition de la majorité est importante pour ne pas éliminer le marché. La minorité (=CF=CE) souhaite utiliser la réserve d'électricité avant même qu'il n'y ait une menace immédiate pour la stabilité du fonctionnement du réseau. Si cela était rendu possible, la réserve d'électricité annulerait les mécanismes existants du marché de l'électricité et leurs signaux de prix et privilégierait à la place la réserve d'électricité, très chère à la demande, au marché. Cela n'est pas souhaitable du point de vue économique, c'est pourquoi nous soutenons la majorité.

**Art 8n bis, al 2 : Sanctions administratives**

La formulation du Conseil national et de la majorité de la CEATE-N a l'avantage d'offrir une grande marge de manœuvre. Elle est toutefois conçue pour les fournisseurs d'énergie et non pour les entreprises qui participent à la réserve de consommation. La formulation très globale de la sanction pourrait dissuader les entreprises de participer à la réserve de consommation, raison pour laquelle nous soutenons la minorité Wasserfallen.

**Art 15a, al.1 : Coûts spécifiques du réseau de transport liés à la sécurité d'approvisionnement**

Le Conseil des Etats et la majorité souhaitent que les coûts supplémentaires soient également rémunérés chez le producteur. Comme les données des lacs d'accumulation sont également pertinentes pour le producteur, nous ne voyons pas clairement quels coûts supplémentaires doivent être rémunérés ici. C'est pourquoi nous n'émettons pas de recommandation.

**Art. 35 al. 2 lettre hter, art. 36 al. 1 lettre d et art. 38 al. 1 lettre c : Promotion du CCF fossile via le fonds supplément réseau**

Nous soutenons la suppression du soutien au CCF selon le Conseil des Etats et la majorité de la CEATE-N. Ces installations de couplage chaleur-force (CCF) ne correspondent pas à une solution au sens de ce projet de réserve d'électricité. L'encouragement de nouvelles installations CCF fonctionnant au moins partiellement à l'énergie fossile par le fonds des suppléments réseau ne correspond pas à son objectif. L'efficacité de l'encouragement des installations CCF est considérée comme faible et l'exploitation coûteuse, raison pour laquelle une vue d'ensemble avec toutes les alternatives serait nécessaire. La solution de la minorité est meilleure que la variante initiale du Conseil national, mais elle ne résout pas les problèmes mentionnés et devrait entraîner une augmentation des coûts de chauffage pour les consommateurs de chauffage à distance. C'est pourquoi nous la rejetons.

Traitement

3 juin 2025

24.090

OCF. Loi sur la radioprotection (LRaP). Modification

### Introduction

Le projet de loi règle plus clairement les compétences et la prise en charge des coûts entre les autorités et les particuliers. En outre, le traitement et les poursuites pénales en cas d'accident avec des substances radioactives sont facilités.

### Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter le paquet de propositions.

### Argumentation

#### Modification de la loi sur la radioprotection (LRaP)

La modification de la LRaP comprend diverses concrétisations concernant les compétences, la prise en charge des conséquences financières des mesures et de la surveillance ainsi que la responsabilité et les amendes en cas de fuite éventuelle de radioactivité dans l'environnement – notamment en cas d'utilisation négligente de substances radioactives.

Certains articles sont adaptés ou mis à jour en fonction des dispositions complémentaires. En outre, le texte de loi italien est adapté à certains endroits au texte de loi allemand ou français.

Un nouveau chapitre (6a) est consacré au traitement des données (art. 46a & 46b) : Les autorités compétentes en matière d'octroi d'autorisation, de surveillance et d'exécution ont ainsi la possibilité de traiter des données personnelles dans le cadre de la finalité – y compris des données sensibles. Cela est judicieux, car les effets sur la santé d'une augmentation de l'exposition aux rayonnements sur la population ne peuvent être démontrés que par des méthodes statistiques. Les articles supplémentaires garantissent que les autorités chargées du traitement des dossiers et des poursuites pénales puissent, en cas d'accident impliquant des substances radioactives, déterminer les effets sur la santé de la population concernée et ainsi clarifier les questions de responsabilité et fixer les demandes de dommages et intérêts.

#### Modification de la loi sur l'énergie nucléaire (LENu)

En complément des modifications de la LRaP, la LENu subit également une petite adaptation : les conséquences financières des mesures préventives – concrètement, la distribution de comprimés d'iode – y sont réglées de manière plus précise.

### Contact

Greenpeace Suisse, Nathan Solothurnmann,  
[nathan.solothurnmann@greenpeace.org](mailto:nathan.solothurnmann@greenpeace.org), T 076 514 90 48

Traitement

12 juin 2025

20.3485

**Mo. Fässler Daniel. Il ne faut pas mettre en danger les installations de biomasse en Suisse, mais les maintenir et les développer****Introduction**

La motion demande que les installations de biomasse puissent également être exploitées de manière rentable à l'avenir, afin de garantir la poursuite de l'exploitation des installations existantes et de soutenir une expansion rapide. À cette fin, une approche interdisciplinaire doit être adoptée pour adapter les conditions-cadres notamment dans le droit en matière d'énergie, d'approvisionnement en gaz, de CO<sub>2</sub> et d'agriculture. Il faut tenir compte des prestations des installations de biomasse telles que l'électricité et la chaleur renouvelables, les combustibles renouvelables, la protection du climat, les engrais naturels et les cycles fermés.

**Recommandation**

L'Alliance-Environnement salue toujours la motion et recommande d'approuver la prolongation du délai.

**Argumentation**

La biomasse est une ressource renouvelable précieuse qui vaut la peine d'être exploitée en raison de son potentiel écologique. Toutefois, dans le secteur de l'électricité en particulier, il faut veiller à éviter la cannibalisation d'autres technologies renouvelables comparativement moins coûteuses. À cet égard, l'approche interdisciplinaire proposée est importante, afin que les services qui vont au-delà de la production d'électricité pure puissent être rémunérés séparément du supplément réseau.

En général, la ressource précieuse et non illimitée qu'est la biomasse respectueuse de la nature devrait être utilisée lorsqu'elle offre un avantage optimal pour la transformation des systèmes énergétiques et la protection du climat : par exemple, dans le domaine de la production de chaleur, où il existe peu d'autres alternatives respectueuse du climat, et comme installations de biogaz agricole basées sur le fumier de ferme, ce qui permet d'éviter des émissions supplémentaires de gaz à effet de serre et d'ammoniac. Les conditions-cadres, y compris les instruments de financement, devraient être conçues en conséquence et de manière ciblée.

**Contact**

Fondation suisse de l'énergie, Fabio Gassmann,  
[fabio.gassmann@energiestiftung.ch](mailto:fabio.gassmann@energiestiftung.ch), T 076 319 09 50

Traitement

12 juin 2025

23.4379

## Mo. Salzmann. Adapter la législation sur la protection des eaux à la pratique de l'élevage des animaux de rente

### Introduction

En cas de cheptel bovin ou porcin « important », la base légale actuelle permet de valoriser les eaux usées domestiques d'une exploitation agricole avec le lisier à des fins agricoles au lieu de les déverser dans les égouts publics. La motion charge le Conseil fédéral d'adapter la loi sur la protection des eaux (LEaux) et l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) de manière à ce qu'une exemption du raccordement aux égouts soit également possible à l'avenir pour les chevaux, les moutons et les chèvres.

### Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter la motion.

### Argumentation

Selon la LEaux, les eaux usées domestiques polluées doivent être déversées dans les canalisations publiques. Ceci est important afin d'éviter que des germes pathogènes provenant des matières fécales humaines n'entrent dans la chaîne alimentaire et que des substances indésirables telles que des médicaments, des cosmétiques, des graisses et des huiles ne se répandent sur le sol et ne nuisent à la vie du sol.

Il existe une exception à cette obligation pour les exploitations agricoles ayant un cheptel « important » de bovins et de porcs. La motion demande d'élargir cette exception. La possibilité d'exemption devrait à l'avenir être ouverte – sous certaines conditions – à toutes les exploitations à partir d'un certain nombre d'animaux de rente, quelle que soit leur espèce. Cela profiterait en particulier aux exploitations qui élèvent des chèvres, des moutons ou des chevaux. Pour ces dernières, les engrais de ferme sont principalement produits sous forme solide, sous forme de fumier. Ces exploitations seraient également autorisées à mélanger leurs eaux usées domestiques avec les engrais de ferme et à les épandre sur leurs champs.

D'un point de vue agronomique, cela n'a pas de sens de liquéfier le précieux fumier des chevaux, des chèvres ou des moutons – uniquement pour économiser les coûts d'un raccordement aux égouts. En cas de difficultés financières, une exploitation agricole pourrait construire une petite station d'épuration décentralisée (STEP) peu coûteuse.

La motion serait difficile à mettre en œuvre, édulcore les dispositions de la LEaux, peut entraîner des risques sanitaires, une microgestion inutile. Elle doit être rejetée pour toutes ces raisons.

### Contact

Pro Natura, Marcel Liner, [marcel.liner@pronatura.ch](mailto:marcel.liner@pronatura.ch), T 061 317 92 40

Traitement

12 juin 2025

24.3374

## Mo. Müller Damian. Accorder un financement transitoire à l'industrie sidérurgique afin de verdir la production et de conserver l'activité en Suisse

### Introduction

Cette motion vise à garantir que l'économie circulaire actuelle soit maintenue et plus verte en Suisse. Il s'agit d'accélérer la décarbonisation de l'industrie sidérurgique et d'augmenter l'efficacité énergétique, de promouvoir des projets de recherche, des projets pilotes et des projets de démonstration et de compenser temporairement les désavantages concurrentiels actuels.

### Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter la motion et d'adopter à la place la motion [25.3426](#) CEATE-N.

### Argumentation

Nous partageons en grande partie les raisons invoquées par le Conseil fédéral pour rejeter la motion et soutenons à la place la motion [25.3426](#) de la CEATE-N, qui va dans le bon sens.

Si l'on veut réellement générer un bénéfice environnemental, Stahl Gerlafingen doit enfin passer à la production d'acier « vert » sans énergie fossile. Ces investissements et les coûts d'exploitation plus élevés ne sont toutefois supportables et rentables que si la demande est assurée à des prix plus élevés. Conformément à l'article 10 de la loi sur le climat et l'innovation (LCI), cette demande assurée doit provenir de la Confédération et des cantons. Elle augmentera en outre grâce aux entreprises qui, dans le cadre de l'initiative Science Based Targets, se sont engagées à atteindre des objectifs climatiques ambitieux, y compris dans la chaîne d'approvisionnement.

Or, le Conseil fédéral ne veut justement pas mettre en œuvre l'article 10 de la LCI au 1er janvier 2025, alors que de tels marchés pilotes nets zéro sont justement décisifs pour des entreprises comme Stahl Gerlafingen.

Comme l'indique le Conseil fédéral, la LCI et la loi sur le CO<sub>2</sub> (LCO2) prévoient en outre des moyens financiers pour soutenir les investissements nécessaires. Pour ce faire, il est toutefois nécessaire que les aides correspondantes provenant de la caisse fédérale (pour la LCI) et des produits des enchères SEQE (pour la LCO2) soient effectivement inscrites au budget conformément à la loi. Ce n'est pas le cas actuellement.

Le Parlement doit donc en premier lieu obliger le Conseil fédéral à mettre effectivement en œuvre les moyens auxiliaires déjà prescrits par la loi – et donc soutenir la motion [25.3426](#) de la CEATE-N, formulée de manière plus large.

### Contact

WWF Suisse, Patrick Hofstetter, [patrick.hofstetter@wwf.ch](mailto:patrick.hofstetter@wwf.ch), T 076 305 67 37

Traitement

12 juin 2025

24.3983

## Mo. Würth. Compensation du défrichement. Pour plus de flexibilité

### Introduction

La Motion Würth demande au Conseil fédéral de modifier la loi sur les forêts comme suit : *En plus des mesures existantes dans le domaine de la protection de la nature et du paysage, le défrichement peut être compensé qualitativement pour moitié au moins par des mesures de valorisation de la surface forestière. Les défrichements temporaires sont réservés dans la mesure où ces lieux seront reboisés.*

### Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter la motion.

### Argumentation

La forêt, en tant qu'habitat précieux, doit continuer à être protégée et préservée.

**La population soutient la politique forestière actuelle** – La population suisse veut protéger la forêt dans sa superficie : 78% sont d'avis qu'en cas de défrichement inévitable, une forêt de même taille devrait être plantée à proximité. La réglementation actuelle sur la compensation en nature augmente l'acceptation des projets de construction par la population.

**La surface forestière est sous pression** – La surface forestière n'a pratiquement pas augmenté au cours des dix dernières années. La pression sur la forêt continue de s'accroître en raison du grand besoin de surfaces pour les bâtiments et les infrastructures ainsi que de la concurrence de plus en plus forte entre les utilisations du sol. De nombreux cantons connaissent une limite forestière statique. Dans ces régions, cela a pour conséquence que la surface forestière ne peut plus augmenter, mais seulement diminuer. L'adoption de la motion augmenterait encore la pression sur les surfaces forestières et donc sur les forêts, en particulier sur le Plateau et dans les vallées.

**Législation éprouvée** – La législation actuelle et la pratique éprouvée qui en découle dans les cantons permettent déjà de répondre aux demandes de la motion (cf. loi sur les forêts, art. 7, al. 2 « *Au lieu de fournir une compensation en nature, il est possible de prendre des mesures équivalentes en faveur de la protection de la nature et du paysage : ... b) dans les autres régions, à titre exceptionnel, si cela permet d'épargner des terres agricoles ou des zones d'une grande valeur écologique ou paysagère.* ») Avec l'interdiction de défricher et la possibilité d'accorder des dérogations à des conditions clairement définies, les instruments de conservation de la forêt ont jusqu'à présent bien rempli leur rôle.

### Contact

Pro Natura, Elena Strozzi, [elena.strozzi@pronatura.ch](mailto:elena.strozzi@pronatura.ch), T 061 317 91 35

Traitement

12 juin 2025

24.4037

**Mo. Broulis. Développer un concept d'offre  
2050 à l'échelle nationale et internationale****Introduction**

Le contenu de la motion est identique à celui de la motion Tuosto 24.4042, adoptée en mai par 125 voix contre 59. Dans le cadre de sa politique ferroviaire, la Confédération doit élaborer, d'ici 2030 au plus tard, un concept d'offre à long terme pour l'année 2050. Un concept d'offre définit le niveau minimal de l'offre ferroviaire à long terme. Selon le texte de la motion, une telle planification doit se limiter aux liaisons nationales à longue distance et, pour les liaisons internationales, au raccordement aux régions métropolitaines internationales ainsi que, pour le trafic marchandises, au trafic de transit transalpin et au trafic intérieur et d'exportation (offres internationales selon l'art. 48a LCdF). Jusqu'à présent, les concepts d'offre ne sont élaborés que pour les dix prochaines années en ce qui concerne les liaisons intérieures, et ne le sont pas du tout pour les liaisons internationales.

**Recommandation**

L'Alliance-Environnement recommande, comme le Conseil fédéral et la majorité de la CTT-N, d'adopter la motion Broulis.

**Argumentation**

Depuis 20 ans, le raccordement aux espaces métropolitains étrangers n'est plus guère discuté au niveau de la politique intérieure. Les opportunités d'amélioration de l'offre ne sont pas reconnues, de sorte que les capacités supplémentaires des aménagements sont généralement garanties pour les trains régionaux ou rapides étrangers plutôt que pour les offres transfrontalières. La planification des chantiers en Allemagne et en Italie, qui n'est pas coordonnée avec la Suisse, a des répercussions négatives sur le trafic voyageurs et le trafic marchandises. Parfois, faute de planification transfrontalière à long terme, il en résulte des dégradations durables (par exemple, plus de place pour le train en provenance de Zurich dans la gare de Stuttgart).

Dans le trafic ferroviaire national également, il manque des instruments de planification contraignants qui concrétisent les objectifs légaux en matière d'aménagement ferroviaire (art. 48a LCdF). Le public et le Parlement ne sont informés qu'à intervalles irréguliers. Lorsque les projets d'extension sont discutés sans consensus sur l'offre souhaitée, cela conduit à des investissements erronés avec des conséquences négatives sur le plan de l'exploitation, des finances et de l'horaire.

**Contact**

Association transports et environnement Suisse, Luc Leumann,  
[luc.leumann@verkehrsclub.ch](mailto:luc.leumann@verkehrsclub.ch), T 079 705 06 58

Traitement

12 juin 2025

24.4469

**Mo. Engler. Le financement de la protection des troupeaux est l'affaire de tous. Il ne faut plus reporter les coûts de protection des loups et autres grands prédateurs ni des dégâts qu'ils causent sur les cantons**

**Introduction**

La motion demande que la Confédération adapte l'ordonnance sur la chasse (OChP) de manière à ce que la Confédération ou l'OFEV participe à nouveau à hauteur de 80 pour cent aux coûts de la protection des troupeaux selon l'art. 10 al. 1 OChP, au lieu de 50 pour cent seulement comme le prévoit la nouvelle OChP en vigueur.

**Recommandation**

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter cette motion.

**Argumentation**

Le 1er février 2025, la LChP révisée est entrée en vigueur. Les attaques d'animaux de rente par des loups ont déjà nettement diminué avant le début de la régulation proactive. Cela est probablement dû à l'efficacité toujours plus grande de la protection des troupeaux au moyen de chiens de protection et de clôtures repoussant les loups – la protection des troupeaux est efficace. Sans nécessité et au risque d'affaiblir massivement la stratégie de protection des troupeaux qui a fait ses preuves dans toute la Suisse, la Confédération a massivement réduit le soutien financier qu'elle accorde aux mesures de protection des troupeaux prises par les cantons lors de la révision de l'OChP. Selon l'OChP en vigueur, la Confédération participe encore financièrement à hauteur de 50 pour cent maximum aux mesures de protection des troupeaux soutenues par les cantons. Et ce, bien que la participation de la Confédération ait été de 80 pour cent jusqu'à fin janvier. Ces 80 pour cent figuraient également dans le projet de consultation sur la nouvelle OChP, raison pour laquelle les cantons, par exemple la Conférence sur la forêt, la faune et le paysage (CFP), ont également approuvé l'art. 10f de manière globale. Il est déconcertant que le Conseil fédéral ait maintenant décidé de réduire la contribution à 50 pour cent sans procéder à une consultation à ce sujet. Ce procédé inacceptable justifie que l'auteur de la motion veuille à nouveau modifier une ordonnance qui vient d'être adoptée.

Le transfert de la responsabilité de la protection des troupeaux de l'échelon fédéral vers les différents cantons, tel que mentionné dans la motion, est déjà problématique en soi. En même temps, réduire fortement et de sa propre initiative le taux de contribution aux frais des cantons est irresponsable. Avec cette motion, le Conseil fédéral a la possibilité de corriger cette erreur.

**Contact**

Pro Natura, Sara Wehrli, [sara.wehrli@pronatura.ch](mailto:sara.wehrli@pronatura.ch), T 061 317 92 08

Traitement

12 juin 2025

25.3426

**Mo. CEATE-N. Renforcement de la production de matériaux de construction durables. Rôle de modèle de la Confédération****Introduction**

Les motions de commission [25.3426](#) (CEATE-N) et [25.3422](#) (CEATE-E) de même teneur chargent le Conseil fédéral d'accélérer la mise en œuvre de l'article 10 de la loi sur le climat et l'innovation (LCl) et de définir des directives visant à renforcer la production durable de matériaux de construction par le biais des marchés publics.

**Recommandation**

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter ces motions.

**Argumentation**

L'Alliance-Environnement partage les arguments avancés dans l'exposé des motifs de la commission.

Le Conseil fédéral retarde la mise en œuvre de l'article de la LCl qui crée la base légale permettant de décarboniser des parties importantes de l'industrie des fournisseurs de matériaux de construction, intensive en CO<sub>2</sub>, par une demande correspondante des pouvoirs publics. Il n'est pas nécessaire de réaliser de nouvelles études complexes pour savoir que les matériaux de construction pour les projets d'infrastructure publics représentent une part particulièrement élevée des émissions scope 3 de la Confédération et des cantons.

La Confédération a ici l'opportunité de créer des marchés pilotes pour des matériaux de construction particulièrement pauvres en CO<sub>2</sub>. Certaines entreprises suisses, qui ont tiré la sonnette d'alarme ces dernières années en raison notamment des coûts élevés de l'énergie, auraient ainsi la chance de prendre pied sur un marché d'avenir. Il ne s'agirait pas d'une perfusion temporaire, comme celle accordée l'année dernière pour les rabais sur les coûts de réseau, mais de la création de conditions-cadres stables pour l'avenir – à condition que les entreprises veuillent et puissent s'établir sur ces marchés d'avenir.

**Contact**

WWF Suisse, Patrick Hofstetter, [patrick.hofstetter@wwf.ch](mailto:patrick.hofstetter@wwf.ch), T 076 305 67 37

Traitement

18 juin 2025

25.022

OCF. Pour une politique énergétique et climatique équitable : investir pour la prospérité, le travail et l'environnement (initiative pour un fonds climat). Initiative populaire

**Introduction**

L'initiative populaire « Pour une politique énergétique et climatique équitable : investir pour la prospérité, le travail et l'environnement (initiative pour un fonds climat) » vise à créer un fonds de la Confédération pour renforcer la protection du climat et la production d'énergie indigène.

**Recommandation**

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter cette initiative populaire.

**Argumentation**

L'initiative populaire crée la base constitutionnelle pour stimuler les investissements nécessaires afin que nous puissions apporter notre contribution à la lutte contre la crise climatique et renforcer la biodiversité.

La tarification de tous les gaz à effet de serre à hauteur des coûts des dommages climatiques, les interdictions ainsi que les obligations ciblées n'ont jusqu'à présent pas été en mesure de réunir une majorité dans la politique climatique suisse. On a certes misé verbalement sur l'encouragement, mais les moyens sont restés trop faibles, n'ont parfois même pas été accordés ou doivent être supprimés avant même le début de l'encouragement (par exemple pour la partie fédérale du Programme Bâtiments, pour les stations de recharge, les trains internationaux de nuit et de jour ou les bus électriques). Il n'est donc pas étonnant que l'écart entre les émissions réelles et les émissions cibles décidées par la population à plus de 60 pour cent se creuse chaque année – et qu'il ait à nouveau atteint un niveau record en 2023. Les lois qui viennent d'entrer en vigueur sont déjà peu ambitieuses, la mise en œuvre via les ordonnances est en outre lacunaire et manque d'ambition.

C'est là qu'intervient l'initiative pour un fonds climat : Elle vise à réunir les moyens financiers nécessaires pour remettre la décarbonisation de la Suisse sur la bonne voie et donc sur les rails. Actuellement, les émissions de gaz à effet de serre de la Suisse entraînent des coûts de dommages climatiques d'environ 40 milliards de francs par an. Avec 0,5 à 1 pour cent du PIB (4 à 8 milliards de francs par an), ces émissions doivent être rapidement réduites à zéro, ce qui est également judicieux d'un point de vue économique.

L'ouvrage sur l'initiative « Urgence énergie et climat. Investir pour une transition rapide et juste » (R. Nordmann/Zytglogge) montre en détail comment les fonds climatiques peuvent être utilisés de manière ciblée.

**Contact**

WWF Suisse, Patrick Hofstetter, [patrick.hofstetter@wwf.ch](mailto:patrick.hofstetter@wwf.ch), T 076 305 67 37

### Recommandations supplémentaires pour les points inscrits à l'ordre du jour

24.3078	Mo. Kolly. Suppression de l'obligation du système Digiflux pour les exploitations agricoles	Accepter la motion modifiée
24.4064	Mo. Stark. Garantir la possibilité de mettre en décharge les cendres de bois	Rejeter
25.007	OCF. Budget 2025. Supplément I	Adoption d'un crédit supplémentaire de 98,5 millions de francs pour le fonds d'infrastructure ferroviaire, extension 2025 (A236.0135)

### Recommandations de vote relatives aux objets figurant à l'ordre du jour sur listes séparées

<b>Initiatives parlementaires 1<sup>ère</sup> phase</b>		
23.484	Iv.pa. Pour une loi sur le financement international dans le domaine du climat et de la biodiversité	Donner suite selon la minorité Pult
24.468	Iv.pa. Klopfenstein Broggin. Protéger des effets du bruit routier. Une question de santé publique, une responsabilité fédérale	Accepter
<b>Objets parlementaires du DFF</b>		
24.3776	Mo. Bertschy. Non aux subventions coûteuses qui nuisent à la biodiversité. Supprimer le remboursement de l'impôt sur les huiles minérales	Accepter
<b>Objets parlementaires du DFJP</b>		
24.3405	Mo. Quadri. Activisme politico-idéologique des juges de Strasbourg. Que la Suisse dénonce la CEDH!	Rejeter
24.3449	Mo. Rechsteiner Thomas. Pour que la Suisse sorte de la CEDH	Rejeter
<b>Objets parlementaires du DETEC</b>		
23.3634	Mo. (Pasquier -Eichenberger) Brenzikofer. Jets privés. Cela suffit	Accepter
23.3649	Mo. (Pointet) (Mettler) Weber. Ne jetons plus les produits non alimentaires invendus!	Accepter
23.3711	Mo. (Pasquier -Eichenberger) Töngi. Pour une interdiction des SUV et des voitures tout -terrain	Accepter
23.3715	Po. Farinelli. Vignette autoroutière obligatoire pour traverser la Suisse	Rejeter
23.3720	Mo. Christ. Objectifs du transport transfrontalier de voyageurs grandes lignes. Offre, aménagement et financement, accords interétatiques	Accepter
23.3722	Po. (Pointet) Christ. Mettre à profit la position géopolitique centrale de la Suisse, son réseau ferroviaire et sa croix fédérale de la mobilité dans nos relations avec l'Union européenne	Accepter
23.3725	Mo. (Nordmann) Tuosto. Redondance et fiabilité pour l'axe ferroviaire Lausanne -Genève	Accepter
23.3756	Mo. Roth Pasquier. Promotion coordonnée de l'innovation dans le domaine des technologies de protection du climat	Accepter
23.3803	Mo. Brenzikofer. Instaurer une taxe de luxe sur les jets privés	Accepter

23.3804	Po. Brenzikofer. Harmoniser l'exécution de la législation environnementale	Accepter
23.3828	Mo. (Regazzi) Roduit. Créer les bases légales pour des mesures de prévention active des attaques de loups dans les zones d'estivage et de pâturage	Rejeter
23.3852	Mo. Clivaz Christophe. Fixer un délai pour le démantèlement des installations de remontées mécaniques hors service	Accepter
23.3891	Mo. Schaffner. Systèmes de navigation. Créer une base légale pour empêcher le trafic d'évitement	Accepter
23.3892	Po. (Egger Kurt) Trede. Stratégie nationale de gestion des eaux	Accepter
23.3923	Mo. Dobler. Pour une application écologique et pragmatique de l'interdiction de circuler la nuit et le dimanche	Rejeter
23.4032	Mo. Fraktion RL. La stratégie énergétique doit être revue!	Rejeter
23.4035	Mo. Klopfenstein Broggin. Assurer la pollinisation par les insectes, en particulier par les abeilles sauvages et mellifères	Accepter
23.4036	Mo. (Aebi Andreas) Aeschi. Assurer la pollinisation en protégeant les abeilles sauvages et domestiques	Accepter

### Objets parlementaires du DEFR

24.3743	Mo. Knutti. Bâtiment soustrait d'une parcelle. Pour davantage de marge de manoeuvre	Rejeter
---------	---	---------

L'Alliance-Environnement a pour membres six grandes organisations environnementales de Suisse. L'Alliance-Environnement veut assurer la coordination et l'information relatives aux activités politiques du Palais fédéral et de l'administration.

**L'Alliance-Environnement, Postgasse 15, Case Postale 817, 3000 Berne 8**  
**T 031 313 34 33, [info@alliance-environnement.ch](mailto:info@alliance-environnement.ch), [www.alliance-environnement.ch](http://www.alliance-environnement.ch)**

### Membres

#### **Association transports et environnement ATE**

ATE, Aarberggasse 61, case postale 8676, 3001 Bern  
T 031 328 58 58  
[www.vcs-ate.ch](http://www.vcs-ate.ch)

#### **BirdLife Schweiz**

BirdLife Schweiz, Wiedingstrasse 78, case postale, 8036 Zürich  
T 044 457 70 20  
[www.birdlife.ch](http://www.birdlife.ch)

#### **Fondation suisse de l'énergie**

FSE, Sihlquai 67, 8005 Zürich  
T 044 275 21 21  
[www.energiestiftung.ch](http://www.energiestiftung.ch)

#### **Greenpeace**

Greenpeace Schweiz, case postale, 8031 Zürich  
T 044 447 41 41  
[www.greenpeace.ch](http://www.greenpeace.ch)

#### **Pro Natura**

Pro Natura, case postale, 4018 Basel  
T 061 317 91 91  
[www.pronatura.ch](http://www.pronatura.ch)

#### **WWF**

WWF Suisse, Avenue Dickens 6, 1006 Lausanne  
T 044 297 21 21  
[www.wwf.ch](http://www.wwf.ch)

### Partenaires

#### **Pro Alps**

Pro Alps, Hellgasse 23, 6460 Altdorf UR  
T 041 870 97 81  
[www.proalps.ch](http://www.proalps.ch)

#### **Amis de la Nature Suisse**

Amis de la Nature Suisse, case postale, 3001 Bern  
T 031 306 67 67  
[www.amisdelanature.ch](http://www.amisdelanature.ch)

### Ecorating

L'Alliance-Environnement analyse régulièrement les votes des parlementaires pour évaluer leur sensibilité environnementale, voir [www.ecorating.ch](http://www.ecorating.ch). Les objets traités dans le «Point de vue» constituent la base de cette analyse.